

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

ELECTION DES REPRESENTANTS ETUDIANTS DU CONSEIL DE L'INSPE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 127/2022 du 10/10/2022 portant organisation des élections des représentants étudiants du Conseil de l'INSPE d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de scrutin des 16-17 novembre 2022,

Nombre de sièges Titulaires	4
Nombre de sièges Suppléants	4
Nombre d'électeurs inscrits	1311
Nombre d'émargements	93
Nombre d'enveloppes de vote	93
Taux de participation	7,09%
Nombre de votes blancs	11
Nombre de suffrages valablement exprimés	82

PROCLAME ELU.E.S à la date du : 18/11/2022

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
FSU	66 80,49%	1. M. JEREMY BOREL-GARIN	Titulaire
		2. Mme OCÉANE LABARRE	Titulaire
		3. M. FRANÇOIS FLEURY	Titulaire
		4. Mme LOUANA PEREZ RUIZ	Suppléante
		5. M. JOHANN MONTIGNY	Suppléant
		6. Mme POLINA LOZANSKA	Suppléante
Liste Courier	16 19,51%	1. M. KAÏS COURRIER	Titulaire
		2. Mme LEA JANSZEN	Suppléante

Conclusion

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé du 16/11/2022 à 09h00 au 17/11/2022 à 17h00.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services



Régis BRANDINELLI

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code de l'éducation, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales